



Je souhaite engager
ma transition
numérique



L'AIDE AU CONSEIL : 10 000 ACCOMPAGNEMENTS VERS L'INDUSTRIE DU FUTUR

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



Quel est le montant de l'aide ?

Variable selon la région : de 50% à 100% du coût d'une prestation de conseil « transformation vers l'industrie du futur » (5 jours minimum).



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et ETI de tous les secteurs industriels.



Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2022.



Quelques mots sur le dispositif

En 2018, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour accélérer l'adoption des nouvelles technologies (robotique, réalité virtuelle ou augmentée, réseaux de capteurs et logiciels, traitement des données, contrôle non destructif...) dans les PME et ETI industrielles, dont un des volets, doté de 80M€, consiste à cofinancer les programmes d'aide au conseil « transformation vers l'industrie du futur », mis en place par les Conseils régionaux. Ces programmes varient d'une région à l'autre, mais ils comportent en général un diagnostic de la situation de l'entreprise aboutissant à une feuille de route, suivi d'un accompagnement à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de transformation par l'intervention de consultants spécialisés.

QUI CONTACTER ?

Les régions partenaires du programme d'accompagnement « 10 000 accompagnements » :

Auvergne-Rhône-Alpes :

ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/28/319-etre-accompagne-dans-mon-projet-industrie-du-futur.htm

Bourgogne-Franche-Comté :

www.bourgognefranche-comte.fr/node/1465

Bretagne :

<https://www.breizhfab.bzh/>



QUI CONTACTER ?

Les régions partenaires du programme d'accompagnement
« 10 000 accompagnements » :

Centre-Val-de-Loire :

www.industrie-dufutur.org/contacts/centre-val-de-loire-contacts-industrie-futur/

Grand Est :

www.grandest.fr/vos-aides-regionales/grand-est-competitivite

Hauts-de-France :

guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=aide&id_dispositif=596

Ile-de-France :

<https://www.accompagnement-smart-industrie.com/>

Martinique :

www.collectivitedemartinique.mq

Nouvelle-Aquitaine :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/usine-du-futur-2017-2020-besoins-en-excellence-operationnelle-des-pmeeti-regionales

Normandie :

www.normandie-industrie.fr

Occitanie :

www.laregion.fr/parcours-industrie-du-futur

Pays de la Loire :

www.paysdelaloire.fr/les-aides/ami-industrie-du-futur?sous_thematique=187

Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

www.parcours-sud-industrie.com

Pour en savoir +

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/09/dossier_de_presse_-_transformer_notre_industrie_par_le_numerique_-_20.09.18.pdf



L'AIDE À L'INVESTISSEMENT INDUSTRIE DU FUTUR

QUELS TYPES D'AIDES ?

Suramortissement

Subvention.



Quel est le montant de l'aide ?

- ⊙ suramortissement : déduction exceptionnelle du résultat imposable d'une somme égale à 40 % de la valeur d'origine des biens éligibles inscrits à l'actif immobilisé sur la durée de l'amortissement, dans la limite de 10% du coût de l'investissement pour les moyennes entreprises et 20% pour les petites entreprises ;
- ⊙ subvention : 20% pour les petites entreprises, 10% pour les moyennes entreprises, et 10% (limité à 200 000€ par de minimis, ou 800 000€ par le régime SA.56985 2020/N sous réserve de difficultés de trésorerie avérées) pour les entreprises de taille intermédiaire.



Quelles structures peuvent en bénéficier ?

- ⊙ le suramortissement est réservé aux PME (sens communautaire) industrielles ;
- ⊙ la subvention concerne les PME et ETI industrielles ;
- ⊙ les PME ne peuvent pas cumuler les deux dispositifs d'aide.



Jusqu'à quand ?

- ⊙ jusqu'au 31 décembre 2020 pour le suramortissement,
- ⊙ jusqu'au 31 décembre 2022 pour la subvention.



Quelques mots sur le dispositif

L'Industrie du futur désigne la transformation des systèmes de production introduite par les nouvelles technologies (robotique, réalité virtuelle ou augmentée, réseaux de capteurs et logiciels, traitement des données, contrôle non destructif, etc.), qui permettent à l'industrie de se réinventer pour gagner en agilité, en flexibilité, mais aussi de répondre aux nouvelles exigences en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

Un plan d'action gouvernemental a été lancé en 2018 pour accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies dans les entreprises industrielles, comportant une mesure fiscale : le suramortissement exceptionnel de soutien à l'investissement pour les PME.

A partir d'août 2020, une mesure de soutien direct sous forme de subvention est mise en place pour les PME et ETI. La subvention s'inscrit dans la continuité du suramortissement s'agissant des matériels éligibles, et renforce les solutions industrie du futur s'appuyant sur l'intelligence artificielle.

Pour en savoir +

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11583-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-BA-SE-100-30-20190515>